Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément nº 35 (A/61/35)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément nº 35 (A/61/35)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2035

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
	Lettre d'envoi		iv
I.	Introduction	1–11	5
II.	Mandat du Comité	12	8
III.	Organisation des travaux	13–18	9
	A. Composition du Comité et élection du Bureau	13–16	9
	B. Participation aux travaux du Comité	17–18	9
IV.	Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	19–36	10
V.	Mesures prises par le Comité	37–63	18
	A. Mesures prises en application de la résolution 60/36 de l'Assemblée générale	37	18
	1. Mesures prises par le Conseil de sécurité	38–45	18
	2. Déclarations du Comité	46–47	19
	3. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales	48	19
	B. Mesures prises par le Comité de la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 60/36 et 60/37 de l'Assemblée générale	49–63	19
	1. Programme de réunions et conférences internationales	49–52	19
	2. Coopération avec les organisations intergouvernementales	53–54	20
	3. Coopération avec les organisations de la société civile	55–58	21
	4. Recherche, suivi et publications	59	22
	5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	60	22
	6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne	61	22
	7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	62–63	22
VI.	Mesures prises par le Département de l'information, conformément à la résolution 60/38 de l'Assemblée générale	64–77	23
VII.	Conclusions et recommandations du Comité	78–85	26

Lettre d'envoi

Le 4 octobre 2006

Monsieur le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin que vous le présentiez à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 7 de sa résolution 60/36 du 1er décembre 2005.

Ce rapport porte sur la période allant du 6 octobre 2005 au 4 octobre 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier
Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale[1] ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants[2], le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année le mandat de ce dernier et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Depuis 1991, le Comité apporte un soutien sans faille au processus de paix. Il a salué la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a marqué le lancement du processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu la conception de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne de démarcation de l'Armistice de 1949, conformément aux résolutions de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant, sur tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Le Comité a encouragé aussi la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. Au début de la période considérée, on entrevoyait une lueur d'espoir que le démantèlement des implantations israéliennes dans la bande de Gaza et dans le nord de la Cisjordanie en septembre 2005 ainsi que le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza, donneraient à la reprise du dialogue politique entre les parties l'élan dont le besoin se faisait cruellement sentir. La situation politique ne s'est néanmoins pas améliorée, ni immédiatement après le retrait ni dans les mois qui ont suivi. Dans le territoire occupé palestinien, y compris Jérusalem-Est, la situation générale est demeurée préoccupante et s'est même gravement détériorée à Gaza depuis juin 2006.

5. En 2006, l'armée israélienne a poursuivi ses opérations dans les agglomérations palestiniennes, procédant à des exécutions extrajudiciaires, à des démolitions de maisons et à des arrestations. Les Palestiniens ont riposté notamment par des attentats-suicides en Israël et par des tirs de roquettes réguliers de la part de groupes armés. L'espoir de voir reprendre le processus politique ne s'est pas matérialisé au cours de l'année.

6. La tenue des élections au Conseil palestinien, le 25 janvier 2006, a été au centre de la vie politique palestinienne. Depuis la victoire électorale du Mouvement de la résistance islamique (Hamas), le système politique palestinien, la région et la communauté internationale au sens plus large sont aux prises avec de nouveaux problèmes. Dans la période qui a suivi les élections, le nouveau Gouvernement palestinien et la présidence ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur un programme politique commun. Le Président Mahmoud Abbas a souscrit sans réserve à la plate-forme de paix tandis que le Gouvernement est resté peu disposé à reconnaître Israël et à accepter tous les accords bilatéraux signés antérieurement. Cette situation s'est maintenue pendant toute la période considérée, ce qui a empêché tout progrès sur le plan politique et nui aux efforts déployés pour résoudre la crise humanitaire palestinienne, laquelle se détériore rapidement. En vue de renforcer l'unité nationale, les principales factions palestiniennes ont conclu le 27 juin un accord fondé sur le « Document des prisonniers », mais les opérations de l'armée israélienne en ont retardé la mise en œuvre.

7. Bien que la plupart des gouvernements aient vu dans le résultat des élections une affaire interne, réservée aux Palestiniens, certains d'entre eux n'ont pas été en mesure de reconnaître le Gouvernement dirigé par le Hamas ou de coopérer avec lui, ce qui a sérieusement compromis la possibilité d'apporter une assistance au peuple Palestinien sous diverses formes. En décidant de mettre fin aux programmes d'aide directe, les principaux donateurs internationaux ont encore exacerbé la situation humanitaire.

8. Israël a réagi au résultat des élections en redoublant d'efforts pour saper l'Autorité palestinienne et en renforçant le contrôle qu'il exerce sur Jérusalem-Est, sur certains endroits stratégiques de la Cisjordanie et sur l'accès à la bande de Gaza. À la fin de juin 2006, la situation s'est aggravée à un rythme sans précédent en raison d'importantes incursions de l'armée israélienne dans la bande de Gaza suite à la capture d'un de ses soldats par des groupes armés palestiniens. Relégués au second plan par les hostilités qui ont éclaté au Liban au début du mois de juillet, les incursions militaires israéliennes, les frappes aériennes, les tirs d'artillerie et les arrestations arbitraires de responsables de l'Autorité palestinienne et du Conseil législatif, les démolitions de maisons et d'infrastructures indispensables se sont poursuivis sans relâche pendant des mois. La fermeture continue des points de passage de la bande de Gaza et de la Cisjordanie par Israël, puissance occupante, constitue un châtiment collectif infligé à toute une population innocente.

9. En 2006, le Comité est demeuré vivement préoccupé par l'expansion continue des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et l'accélération de la construction du mur sur le territoire palestinien occupé, en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité a rappelé que le projet israélien de délimitation unilatérale des frontières permanentes incorporant de larges portions de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, compromettrait sérieusement la perspective d'un règlement pacifique et négocié de la question de

Palestine, écarterait toute possibilité d'amélioration de la situation économique et humanitaire sur le territoire palestinien occupé et rendrait la solution de deux États quasiment impossible. Le Comité a rappelé à Israël, puissance occupante, que ses activités d'implantation, l'annexion de Jérusalem-Est, les mesures visant à renforcer son emprise sur la ville et la construction du mur sur le territoire occupé étaient contraires au droit international. Le Secrétaire général a été prié d'établir un registre des dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales par la construction du mur. Il a demandé à tous les gouvernements de s'acquitter des obligations qu'ils avaient contractées en vertu du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, et de prendre les mesures requises pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations internationales.

10. Le Comité a continué d'apporter son concours au Quatuor pour sortir le processus politique de l'impasse actuelle et aider les parties à reprendre de véritables négociations. Il a également indiqué que le Quatuor s'était réuni, en 2006, au niveau des principaux responsables comme à celui des envoyés pour régler la situation sur le terrain, relancer un processus politique crédible et inciter les parties à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la Feuille de route. Sur l'initiative du Conseil de la Ligue des États arabes, le Quatuor s'est réuni le 20 septembre à New York au niveau des principaux responsables, et le Conseil de sécurité a tenu le lendemain une réunion de haut niveau pour faire avancer le processus de paix.

11. Le Comité a noté les efforts sérieux déployés par la présidence de l'Autorité palestinienne et les dirigeants palestiniens pour mettre fin à la violence, renforcer l'unité nationale du peuple palestinien, établir des conditions propices à la reprise du processus politique et parvenir à un règlement de la question de Palestine uniquement par des moyens pacifiques. Il a accueilli avec satisfaction la signature en juin du document national de réconciliation par les principales institutions politiques palestiniennes, la désignation du Président de l'Autorité palestinienne en tant que responsable des négociations avec Israël et l'action menée par le Président Abbas pour former un gouvernement d'unité nationale. Le Comité a exhorté la communauté internationale à coopérer dans toute la mesure possible avec les dirigeants palestiniens pour la réalisation des droits inaliénables de leur peuple.

Chapitre II
Mandat du Comité

12. Le 1er décembre 2005, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 60/36); prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 60/37) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 60/38). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 60/39, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III
Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

13. Le Comité est composé des États Membres ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

14. Dans une lettre datée du 5 août 2005, le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que son pays soit admis au Comité en qualité d'observateur. À sa 289e séance, le 10 novembre 2005, le Comité a approuvé cette demande et s'est félicité que la République bolivarienne du Venezuela participe, à titre d'observateur, à ses travaux. Le Président a informé par lettre le Président de l'Assemblée générale de la demande formulée par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Cette lettre et son annexe ont été distribuées comme document de l'Assemblée générale (A/60/567).

15. À sa 292e séance, le 10 février 2005, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président; élu Rodrigo Malmierca Díaz (Cuba) Vice-Président; réélu Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) Vice-Président et Victor Camilleri (Malte) Rapporteur.

16. À la même séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2006[3].

B. Participation aux travaux du Comité

17. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes ses séances, et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau, pour examen.

18. En 2006, le Comité a de nouveau accueilli en tant qu'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente[4].

Chapitre IV
Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

19. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Le peuple palestinien a exercé son droit de vote lors des élections au Conseil palestinien qui se sont déroulées le 25 janvier 2006 dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Au total, 77 % des électeurs inscrits se sont rendus aux urnes pour élire un nouveau corps législatif. Environ 20 000 observateurs nationaux et 1 000 observateurs internationaux, y compris des représentants de missions de l'Union européenne, du National Democratic Institute, du Centre Carter et du Canada, ont assisté au déroulement du scrutin. Les observateurs ont conclu que la campagne s'était déroulée dans une atmosphère relativement calme, sans discours provocateur, bien que des candidats, des militants et des agents électoraux aient parfois été dans l'impossibilité de franchir les points de passage israéliens. Le Secrétaire général, le Quatuor et d'autres représentants de la communauté internationale ont félicité le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, et le peuple palestinien d'avoir mené dans le calme une consultation électorale libre et régulière, étape importante dans l'édification d'institutions démocratiques palestiniennes. Selon les résultats officiels annoncés par la Commission électorale centrale, le Hamas a obtenu une majorité de 74 sièges et le Fatah, 45 sièges, les 13 sièges restants étant allés à des partis mineurs ou à des candidats indépendants.

20. Le 29 mars, le nouveau gouvernement palestinien dirigé par Ismail Haniyeh et composé de membres du Hamas ainsi que d'élus indépendants, a prêté serment devant le Président Abbas. Dans une lettre adressée à M. Haniyeh, celui-ci a demandé que le programme du nouveau gouvernement s'aligne sur celui de la présidence palestinienne. Le Quatuor a appelé le nouveau gouvernement à adhérer au principe de la non-violence, à reconnaître à Israël le droit d'exister et à accepter les accords précédemment conclus et les obligations qui en découlaient, y compris la Feuille de route. En raison de l'état de santé du Premier Ministre israélien Ariel Sharon, Ehud Olmert a assumé les fonctions de Premier Ministre par intérim le 4 janvier et continué de les exercer jusqu'à son élection le 28 mars. Le 19 février, il a annoncé qu'Israël n'aurait aucun contact avec un Gouvernement palestinien composé de membres du Hamas, qu'il ne lui verserait pas le montant mensuel des recettes fiscales (quelque 55 millions de dollars de taxes et de droits de douane) et qu'il bloquerait l'envoi de matériel aux services de sécurité palestiniens. Le 10 avril, les donateurs ont décidé de geler l'aide directe à l'Autorité palestinienne jusqu'à ce qu'elle s'engage à respecter les trois principes définis par le Quatuor. Avant et après les élections, le Premier Ministre Ehud Olmert a déclaré son intention de fixer unilatéralement les frontières d'Israël en Cisjordanie, en annexant de larges blocs de colonies et en désignant le Jourdain comme frontière de sécurité. En réponse, le Quatuor a demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales susceptibles de préjuger l'issue des questions relatives au statut définitif.

21. Des efforts ont été entrepris pour rapprocher les points de vue entre les diverses parties palestiniennes. Les 25 et 26 mai, le Président Abbas a dirigé une Conférence sur le dialogue national palestinien à laquelle a participé le Premier

Ministre Haniyeh. Des représentants des partis politiques, de la société civile, du secteur privé, de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine y ont également assisté. Une déclaration finale a conclu qu'un texte intitulé « Document des prisonniers » (voir ci-après par. 31) devrait servir de fondement à la poursuite du dialogue national. Le 27 juin, le Document des prisonniers sur la concorde nationale a été approuvé. Au début d'octobre, l'action menée par le Président Abbas pour former un gouvernement d'unité nationale reflétant les principes présentés par le Quatuor, n'avait toujours pas abouti à un résultat concluant.

22. Les difficultés internes des Palestiniens et le refus d'Israël de verser des centaines de millions de dollars de recettes fiscales palestiniennes – auxquels s'ajoute la poursuite de ses opérations militaires dans le territoire occupé, ont conduit à une grave crise politique et financière et paralysé tous les efforts de relance du dialogue entre les parties.

23. Au cours de la période à l'examen, le Comité a suivi de près la situation sur le terrain et s'est déclaré vivement préoccupé par la grave escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé. Le nombre de pertes en vies humaines n'a cessé d'augmenter, essentiellement chez les Palestiniens, en raison de l'usage disproportionné de la force par la puissance occupante, mais aussi en Israël parmi les civils israéliens victimes d'attentats-suicide à l'explosif. En juin, Israël a durci sa politique d'assassinats ciblés de militants et de pilonnage de la bande de Gaza. Le 9, une bombe a explosé sur une plage dans la bande de Gaza, tuant sept civils, tous membres de la même famille. Le Secrétaire général a demandé qu'il soit procédé à une enquête approfondie et l'organisation Human Rights Watch a mis en cause les tirs d'artillerie israéliens. Le Comité a condamné à maintes reprises la politique et la pratique des exécutions extrajudiciaires comme étant inacceptables en vertu du droit international. Il a aussi condamné catégoriquement toutes les attaques terroristes contre des civils israéliens en Israël, qui sont injustifiables et compromettent les perspectives de réconciliation entre les deux parties. Des attentats-suicide à l'explosif ont été commis sur le marché d'Hadera en Israël le 26 octobre 2005, à Netanya le 5 décembre, à proximité de la colonie de peuplement de « Kedumim » dans le nord de la Cisjordanie le 30 mars, et dans le centre de Tel Aviv, le 17 avril, tuant au total 21 Israéliens et trois étrangers.

24. Les conditions de sécurité ont empiré à la fin de juin et surtout en juillet 2006, mois le plus meurtrier que la bande de Gaza ait connu depuis près de deux ans. Le 25 juin, un groupe armé palestinien a attaqué un poste militaire près du point de passage de Karam Abu Slim (Kerem Shalom), faisant un prisonnier et deux morts parmi les soldats israéliens. Le Président Abbas a réclamé la libération immédiate du prisonnier israélien et demandé en même temps à la communauté internationale et au Quatuor d'empêcher Israël de profiter de la situation pour envahir la bande de Gaza. Les 27 et 28 juin, l'armée israélienne a intensifié son opération militaire dans la bande de Gaza – nom de code « Opération pluie d'été » – en y attaquant des ouvrages d'infrastructure, en y bombardant notamment la centrale électrique, en coupant l'électricité sur environ 40 % du territoire et en privant d'eau des milliers d'habitants. En outre, trois ponts ont été détruits, fragmentant la bande de Gaza en parcelles isolées. Le Secrétaire général a prié Israël de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action susceptible d'endommager les infrastructures civiles et d'aggraver la détresse du peuple palestinien. Le 6 juillet, dans le cadre d'une opération baptisée « Chênes de Bashan », les tanks israéliens ont avancé de six

kilomètres dans le nord de la bande de Gaza, prenant position dans trois anciennes colonies de peuplement. Au moins 12 Palestiniens et un soldat israélien ont trouvé la mort dans les combats. Le 8 juillet, le Secrétaire général a demandé à Israël de rétablir l'approvisionnement de gaza en combustible et de le maintenir et d'assurer l'acheminement de nourriture et de fournitures essentielles par le point de passage de Karni. Des avions israéliens ont bombardé le 1er juillet les bureaux du Premier Ministre Ismail Haniyeh et, le 13 juillet, le bâtiment du Ministère des affaires étrangères. Le 3 août, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les organismes humanitaires des Nations Unies présents dans le territoire palestinien occupé[5] ont déclaré redouter qu'en monopolisant l'attention internationale, la guerre au Liban ne fasse oublier la tragédie qui avait débuté à Gaza en juin. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a rapporté en août au Conseil de sécurité que depuis le désengagement d'Israël de la bande de Gaza en septembre 2005, 450 Palestiniens avaient été tués et plus de 2 500 blessés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a fait état de 202 morts du côté palestinien, dont 44 enfants, depuis le début de l'offensive israélienne à Gaza le 28 juin. Selon les estimations, près de 4 400 Palestiniens ont été tués et environ 31 000 blessés depuis le début de la deuxième Intifada en 2000. En juillet 2006, on comptait plus de 850 morts parmi les enfants de moins de 18 ans.

25. Israël et l'Autorité palestinienne ont conclu le 15 novembre 2005 un Accord réglant les déplacements et le passage pour améliorer la liberté de circulation et stimuler l'activité économique des Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza. Cet Accord prévoit la réouverture de certains points de passage frontaliers, notamment celui de Rafah à la frontière avec l'Égypte. Le terminal de Rafah a été transféré à l'Autorité palestinienne et placé sous la surveillance de contrôleurs de l'Union européenne. Cependant, les passages de Rafah et Al-Muntar (Karni) n'ont fonctionné que partiellement et à des taux bien inférieurs à ceux prévus par l'Accord. En 2006, moins de 10 % des objectifs quotidiens minimaux d'exportation fixés pour Gaza aux termes de l'Accord ont été atteints. Le terminal de Rafah n'a été ouvert que deux jours en juillet et en août, si bien qu'il était impossible de pénétrer dans la bande de Gaza ou d'en sortir. D'autres aspects de l'Accord (liaison Gaza-Cisjordanie, aéroport et port maritime) sont restés lettre morte. Les stocks de produits alimentaires de base ont été quasiment épuisés, les boulangeries ont dû fermer et le rationnement alimentaire a été mis en place. Par ailleurs, la fermeture des points de passage a fortement perturbé les exportations de produits frais de Gaza. Celle de Al-Muntar (Karni) notamment a coûté aux Palestiniens jusqu'à 500 000 dollars par jour, selon des estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Sous l'effet combiné des points de passage, des obstacles physiques et du système de permis, la Cisjordanie s'est retrouvée divisée en trois zones distinctes sans compter Jérusalem-Est. Israël a installé une série de postes de contrôle et de barrages routiers entre la vallée du Jourdain et le reste de la Cisjordanie, coupant les Palestiniens de leurs terres, de leurs familles et de leur travail. Parmi les obstacles physiques, on compte le mur de séparation, les postes de contrôle (total ou partiel), les barrières et barrages routiers, les monticules et murs de terre, les tranchées et les clôtures. Leur nombre a augmenté, passant de 376 en août 2005 à 547 un an plus tard.

26. Le 9 mars 2006, le Premier Ministre par intérim Ehud Olmert a présenté un « plan de convergence », qui prévoit le retrait d'Israël de certains secteurs de la

Cisjordanie ainsi que l'annexion de « Goush Etzion », de « Maale Adumim », de « l'enveloppe de Jérusalem » et, de la région d'« Ariel », et qui désigne le Jourdain comme frontière de sécurité. Il s'est engagé à créer la zone E-1 (située entre Jérusalem et « Maale Adumim »). Le Quatuor a fait savoir, dans sa déclaration du 9 mai, qu'il rejetait toute mesure unilatérale que pouvait prendre l'une ou l'autre partie sur la question du statut définitif. En août 2006, le Premier Ministre Ehud Olmert a déclaré qu'en raison de la guerre au Liban et des dégâts importants occasionnés dans le nord d'Israël, ce plan ne figurait plus au premier rang des priorités de son gouvernement.

27. Le Comité est vivement préoccupé par la poursuite de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en contravention des dispositions de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 qui a réaffirmé son caractère illégal. Le 30 avril 2006, le Gouvernement israélien a révisé le tracé du mur de façon à renforcer son contrôle sur certains secteurs essentiels de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ce nouveau parcours engloberait près de 87 % de la population des colonies de peuplement, soit plus de 370 000 personnes. La construction du mur dans la zone de Jérusalem a permis à Israël d'annexer 228,2 kilomètres carrés de la Cisjordanie, isolant Jérusalem-Est, et donc plus de 230 000 Palestiniens, du reste de la Cisjordanie. Si elle se poursuit, ce sont plus de deux millions de Palestiniens vivant à l'est du mur qui seront maintenus à l'écart. Le mur couperait Jérusalem-Est des villes de Bethléem et de Ramallah qui sont interdépendantes sur les plans économique, social et culturel. Bethléem se retrouverait entièrement coupée de Jérusalem, tandis que le bloc de colonies d'« Etzion » s'étendrait davantage sur les terres palestiniennes. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont donné l'ordre, le 21 mars, de saisir 81,6 dounams de terre palestinienne à Betuniya en Cisjordanie pour y construire le mur. En mai, le Ministre israélien de la justice, Haim Ramon, s'est engagé à mener à bien 95 % de la construction du mur, avant la fin de 2006. Sur l'étendue prévue (790 km), 336 kilomètres (soit 42 %) sont terminés. Cent deux kilomètres en sont à différents stades de construction et devraient être terminés d'ici à la fin de l'année. Un tronçon de 67 kilomètres n'en est qu'au stade des formalités administratives, et la justice israélienne doit encore approuver une section de 285 kilomètres. Le Comité a pris note du retard pris dans l'établissement du registre des dommages visant à indemniser ceux qui ont pâti de la construction du mur, et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts dans ce sens.

28. Le Comité a également évoqué l'expansion inexorable des colonies en 2006. La contiguïté territoriale des colonies de peuplement de Jérusalem-Est s'accentue. En novembre 2005, l'Administration foncière israélienne a lancé des appels d'offres pour 350 logements à « Maale Adumim » et pour 650 au total au cours de l'année. En février 2006, elle travaillait à un projet visant à élargir « Pisgat Ze'ev » – colonie de 40 000 habitants – et prévoyant la construction de 18 immeubles de cinq à neuf étages, soit 1 100 nouvelles unités d'habitation. En mars, la construction de nouveaux logements s'est poursuivie à « Karmei Tzur », à « Karmel », à « Kiryat Arba », à « Pnei Hever » et à « Susia ». Les opérations de nivellement ont continué pour permettre la construction d'une nouvelle barrière de sécurité autour d'« Adora » et de « Pnei Hever ». Les colons évacués de la bande de Gaza s'installaient en Cisjordanie dans les colonies d'« Eshkolot » au sud d'Hébron, d'« Ariel » et dans celle de « Maskiyot », dans la vallée du Jourdain où vivent 47 000 Palestiniens ainsi que 8 300 colons répartis sur 31 colonies. En annexant de

facto cette zone, Israël a absorbé 28,5 % du territoire cisjordanien en plus. Le 14 mars, les autorités israéliennes ont confirmé la liste sur laquelle figuraient les noms de 2 000 Palestiniens qui n'étaient pas autorisés à revenir dans la vallée du Jourdain. Des milliers de dounams de terres ont été affectés aux colonies et aux bases militaires. En avril, les Forces de défense israéliennes ont réquisitionné 25 dounams qui appartenaient aux villes palestiniennes de Beit Ummar et d'Halhul pour créer une zone tampon autour de « Karmei Tzur ». Le 4 mai, le Premier Ministre Ehud Olmert a annoncé un plan visant à construire dans les colonies des milliers de nouveaux logements pour héberger les habitants évacués de colonies isolées. Le Ministre de la défense Amir Peretz a approuvé l'expansion de la juridiction territoriale de quatre colonies – « Givat Ze'eve », « Oranit », « Maskiyot » et « Beitar Ilit ». La construction de 3 500 unités d'habitation a commencé au printemps 2006 à « Nof Adumim », qui fait partie du bloc de colonies d'« Adumim ». La construction du commissariat de police israélien dans la zone E1 est déjà terminée. Les Forces de défense israéliennes ont approuvé des plans visant à élargir de 500 dounams les limites municipales de la colonie de « Beitar Ilit », la reliant ainsi à la Ligne verte. Une zone industrielle a été prévue pour ce secteur. Le 4 septembre 2006, le Ministère israélien du logement et de la construction a sollicité des appels d'offres pour la construction de 690 appartements à « Beitar Ilit » et à « Maale Adumim ». Le 21 septembre, il a lancé des appels d'offres en vue de la construction de 164 unités d'habitation dans les colonies d'« Ariel », d'« Alfei Menashe » et de « Karnei Shomron ». La construction du mur et l'expansion des colonies, telle qu'elle est prévue, placerait environ 45,5 % de la Cisjordanie sous contrôle israélien.

29. Le nombre de colons en Cisjordanie a augmenté de 3 % dans les six premiers mois de 2006, passant de 253 748 à 260 932. Mêlés à divers incidents violents, les colons ont notamment attaqué des agriculteurs qui travaillaient dans leurs champs, agressé des bergers palestiniens et massacré leurs troupeaux, insulté des écoliers palestiniens qui rentraient chez eux à Hébron, arraché des milliers d'oliviers et détruit des arbres fruitiers dans des fermes palestiniennes à Yatta, Kfar Thulth près de Qalqiliya, allumé des incendies dans le village d'Awarta près de Naplouse, brutalisé des Palestiniens au volant de leur voiture et endommagé leur véhicule, jeté des pierres sur les voitures et bloqué les routes à proximité de villages palestiniens. La colonie de « Beitar Ilit » a déversé ses eaux usées sur les terres des villages de Wadi Fukin et de Nahhalin et celle d'« Ariel » a fait de même sur les terres agricoles palestiniennes des habitants de Burkin et de Kfer al-Diq. La municipalité de Salfit a déclaré l'état d'urgence après que des eaux usées déversées par « Ariel » eurent contaminé le seul puits qui approvisionnait les villages environnants. Il y eut également des attaques de Palestiniens contre des colons israéliens.

30. La situation financière difficile de l'Autorité palestinienne s'est sérieusement aggravée en raison de la décision des Israéliens de ne plus transférer les recettes douanières et de celle des donateurs d'interrompre l'aide directe, du recul de l'activité économique palestinienne et de la diminution des recettes fiscales nationales. Le fait que plus de 150 000 fonctionnaires, dont 70 000 membres des services de sécurité, n'ont pas été payés, a contribué à détériorer la sécurité; frustrées, ces personnes ont donné libre cours à leur colère en manifestant, en faisant grève, en envahissant des bâtiments gouvernementaux et en s'affrontant aux forces de l'ordre. Près d'un million de Palestiniens sont tributaires des personnes employées par l'Autorité palestinienne, dont les salaires représentent environ 25 %

du produit national brut. Répondant à un appel urgent lancé par le Président Abbas, la Commission européenne est intervenue, au début de juillet 2006, en mettant en place, à titre temporaire, un mécanisme international. Ses premières mesures ont consisté à fournir du combustible aux hôpitaux de la bande de Gaza afin que les soins de base ne soient pas interrompus. Le Comité a salué les efforts déployés par nombre de gouvernements pour fournir immédiatement une aide financière susceptible d'atténuer la crise financière que traversait l'Autorité palestinienne. Il a également remercié la Ligue arabe ainsi que les institutions financières internationales et régionales de leur engagement constant et accru. Le Comité a souligné combien il appréciait l'action menée par James Wolfensohn dans le cadre de son mandat d'Envoyé spécial du Quatuor chargé du désengagement de Gaza ainsi que le rôle qu'il avait joué dans la signature de l'Accord réglant les déplacements et le passage.

31. Le Comité a continué de s'inquiéter vivement de l'incarcération prolongée d'un grand nombre de prisonniers et de détenus palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. Le Ministère de l'Autorité palestinienne chargé des affaires concernant les détenus et les ex-prisonniers a rapporté en septembre 2006 qu'Israël avait appréhendé environ 700 000 Palestiniens (25 % de la population) dans le territoire palestinien occupé depuis 1967. Il y avait encore 10 100 détenus dans une trentaine de prisons et centres de détention israéliens. Depuis septembre 2000, le début de la deuxième Intifada, environ 500 femmes et 4 000 enfants avaient été arrêtés ou emprisonnés. Quelque 120 femmes étaient encore en prison. Les prisonniers et les détenus étaient soumis à des pratiques préjudiciables à la santé, torturés et humiliés. Les prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël, parmi lesquels figuraient de hauts responsables du Fatah et du Hamas, ont annoncé, le 10 mai, la conclusion d'un accord sur les principes communs de l'action et du dialogue à engager au niveau national, présenté dans le « Document des prisonniers ». Le document était considéré comme l'élément précurseur d'un tel dialogue (voir plus haut par. 21). Le 29 juin, Israël a arrêté 64 responsables de l'Autorité palestinienne, notamment des ministres et des membres du Conseil palestinien. Le 5 août, le porte-parole du Conseil palestinien Abd al-Aziz Dweik, a été arrêté à Ramallah par les forces israéliennes. Le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé par la mise en détention de ces responsables palestiniens, y compris de membres du Conseil palestinien.

32. La situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé s'est constamment détériorée. Les taux de chômage et de pauvreté ont augmenté de façon considérable. En mai 2006, le taux de chômage était de 34 % sur l'ensemble du territoire palestinien occupé et de 44 % dans la bande de Gaza. Ce taux est monté à 55 % pendant les périodes de fermeture totale des points de passage imposées par Israël. De même, le taux de pauvreté s'était établi à près de 50 % dans tout le territoire palestinien et avoisinait les 70 % dans la bande de Gaza. En juin 2006, le Programme alimentaire mondial a augmenté de 25 % son aide alimentaire au territoire palestinien occupé, desservant 600 000 non-réfugiés contre 480 000 précédemment. Près de deux millions de Palestiniens, soit 51 % de la population, étaient dans l'impossibilité de subvenir seuls à leurs besoins alimentaires quotidiens. Le sort des femmes restait très précaire en raison de la détérioration des conditions de sécurité et de la situation économique. Depuis six ans, des centaines de femmes avaient été tuées ou blessées en allant au travail ou en rentrant chez elles et faute d'accès à des services médicaux. La moitié des familles qui vivaient dans

des camps de réfugiés palestiniens étaient dirigées par des femmes. Ces familles avaient été touchées de façon disproportionnée par l'aggravation de la pauvreté qui a accompagné les violences et les bouclages.

33. Le peuple palestinien a continué de souffrir de l'insuffisance de ses réserves en eau potable et de la mauvaise qualité de cette eau, crise provoquée à la fois par l'épuisement des aquifères par Israël et par le drainage excessif de milliers de puits illégaux dispersés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, Israël contrôlait 83 % des réserves d'eau du territoire palestinien. Il empiétait également sur le droit à l'eau des Palestiniens dans la vallée du Jourdain. La crise de l'eau avait été aggravée par la situation d'insécurité, qui avait entravé la réalisation de projets visant à améliorer la qualité de l'eau et à fournir des moyens d'approvisionnement en eau susceptibles de suppléer aux sources existantes. Plus de 220 collectivités de la Cisjordanie, soit environ 320 000 personnes, n'avaient pas l'eau courante. Des centaines d'entre elles étaient contraintes d'acheter de l'eau à un prix élevé, provenant de camions-citernes qui ne remplissaient pas les conditions d'hygiène voulues. Pour irriguer leurs cultures, les agriculteurs avaient dû utiliser de l'eau qu'ils avaient payée cher. Selon des sources médicales, la plupart des enfants palestiniens souffraient, jusqu'à l'âge adulte, de diarrhées, de gastroentérites, de fièvres, d'insuffisances rénales, d'infections et de problèmes dermatologiques, en raison de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau.

34. Les responsables de l'UNRWA se sont déclarés alarmés par les conditions de vie générales des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza, qui étaient devenues « déplorables et empiraient ». Au début de juin, cela faisait trois mois que les autorités ne pouvaient pas payer leurs fournisseurs, le personnel hospitalier ou les enseignants, ce qui avait perturbé les services essentiels, y compris les soins médicaux. L'augmentation du nombre de restrictions imposées par Israël à la circulation des Palestiniens avait contribué à paralyser encore davantage l'économie. L'Agence s'occupait de plus de 1,1 million de personnes dans le territoire palestinien occupé, dans le cadre de son programme d'urgence, fournissant de l'argent liquide, une aide alimentaire et des emplois temporaires. À la fin de juillet 2006, la poursuite des bombardements israéliens avait fait fuir de la zone de Beit Hanoun 1 500 Palestiniens qui s'étaient réfugiés dans le camp de Jabalya. Quatre écoles du camp, mises en place par l'UNRWA, servaient d'abris de fortune à ceux qui avaient dû fuir leur habitation. Tout en continuant de se concentrer sur le sort des réfugiés de Palestine, conformément à son mandat, l'UNRWA avait apporté son aide à un certain nombre de civils non réfugiés touchés par la guerre au Liban en juillet et en août.

35. Le Comité s'est déclaré satisfait du travail effectué par le Programme d'assistance au peuple palestinien mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/PAPP). Grâce à la contribution financière du Japon, le PNUD avait joué un rôle de premier plan en appuyant les élections législatives palestiniennes par la mise en place d'un groupe de liaison et d'appui qui avait servi de centre de ressources pour plus d'un millier d'observateurs internationaux venus suivre les élections. Pour lutter contre la pauvreté et restaurer les terres agricoles dans les régions les plus sinistrées, le PNUD avait signé un accord avec la Banque de développement islamique, grâce à un financement de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Ce projet, le premier à être mis en œuvre avec la collaboration de l'OPEP, portait essentiellement sur le secteur agricole de la région de Tulkarm en Cisjordanie, qui avait souffert des restrictions

de mouvement et où les terres agricoles et les infrastructures avaient subi des dégâts. En décembre 2005, l'Autorité palestinienne, Israël et le Bureau de l'Envoyé spécial du Quatuor avaient chargé le PNUD d'enlever et de recycler les décombres laissés par la destruction des colonies dans la bande de Gaza. Israël finançait ce projet qui consistait à enlever 1,2 million de tonnes de décombres et dont le coût devait s'élever à 24,7 millions de dollars. Sa mise en œuvre avait cependant été entravée par les bombardements intensifs des anciennes colonies. Grâce à une contribution financière du Japon et de la Norvège, le PNUD jouait un rôle central dans l'évaluation des dégâts causés aux infrastructures et dans la lutte contre la crise humanitaire, en mettant sur pied des projets de création d'emplois, en éliminant les déchets et en fournissant le combustible et le matériel indispensables.

36. Établi dans le territoire palestinien occupé en 2000, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait pour mission d'améliorer la situation humanitaire qui se détériorait en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en renforçant la coordination entre les institutions de façon à garantir l'efficacité de la distribution de l'aide humanitaire. Il fournissait des rapports analytiques sur des questions essentielles pour informer les décideurs et aider les organisations humanitaires à prendre des décisions opérationnelles. Il agissait en garant de la procédure d'appel global. En septembre, bien que les pays donateurs aient annoncé des contributions d'un montant de 116 millions de dollars, il restait encore à obtenir 42 % des fonds demandés dans l'appel humanitaire.

Chapitre V
Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 60/36 de l'Assemblée générale

37. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'ONU, des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et d'autres entités, comme indiqué ci-après.

1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

38. Durant la période considérée, le Conseil a continué de suivre la situation sur le terrain et les efforts entrepris pour mettre en œuvre la Feuille de route. Tout au long de l'année, il a tenu des réunions d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

39. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 mars 2006 à l'occasion de la réunion d'information mensuelle, qui a été suivie d'un débat. Le Président du Comité, M. Paul Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir S/PV.5404).

40. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 17 avril 2006, à la demande du Représentant permanent de Bahreïn en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril 2006 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes (voir S/2006/227), du Chargé d'affaires par intérim du Yémen en sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique (voir S/2006/239), et du Représentant permanent de la Malaisie en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Le Président du Comité a pris part au débat et fait une déclaration (voir S/PV.5411).

41. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 juin 2006 à l'occasion de la réunion d'information mensuelle, qui a été suivie d'un débat (voir S/PV.5481).

42. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 13 juillet 2006, à la demande du Représentant permanent de l'Algérie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juin 2006, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes (voir S/2006/458), et du Représentant permanent du Qatar (voir S/2006/462). Le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par le Qatar (voir S/2006/508). Le projet a recueilli 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (voir S/PV.5488).

43. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 juillet 2006 à l'occasion d'une réunion d'information organisée par le Conseiller spécial du Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, qui a été suivie d'une déclaration (voir S/PV.5493).

44. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 22 août 2006 à l'occasion de la réunion d'information mensuelle, qui a été suivie d'un débat (voir S/PV.5515).

45. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 septembre 2006, à la demande du Secrétaire général de la Ligue des États arabes (voir S/2006/700). Un débat a été tenu au niveau ministériel (voir S/PV.5530).

2. Déclarations du Comité

46. Le 7 février 2006, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant la tenue des élections au Conseil palestinien (voir GA/PAL/1000).

47. Le 27 juillet 2006, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant les opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé (voir GA/PAL/1017).

3. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales

48. Au cours de l'année, le Président du Comité a participé à des manifestations organisées par des groupes de la société civile et à leurs délibérations visant à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les 8 et 9 juin 2006, il a ainsi assisté au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, organisé à Moscou par le Département de l'information du Secrétariat.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 60/36 et 60/37 de l'Assemblée générale

1. Programme de réunions et conférences internationales

49. Par le biais de son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a poursuivi ses campagnes de sensibilisation de l'opinion mondiale aux différents aspects de la question de Palestine et a continué de s'efforcer de mobiliser la communauté internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement de la question de Palestine par des moyens pacifiques.

50. Durant la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Réunion des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la question de Palestine, les 13 et 14 décembre 2005, à Caracas;

b) Forum public des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, le 15 décembre 2005, à Caracas;

c) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, les 26 et 27 avril 2006, au Caire;

d) Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, les 27 et 28 juin 2006, à Vienne;

e) Consultations avec les organisations de la société civile, à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 29 juin 2006;

f) Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, à l'Office des Nations Unies à Genève, les 7 et 8 septembre 2006.

51. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et de la société civile, d'entités du système des Nations Unies ainsi que des représentants des médias ont assisté à toutes les manifestations susmentionnées. Les rapports des réunions sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés grâce au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur le site Web de la Division.

52. Au cours du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien qui s'est tenu au Caire, la délégation du Comité a été reçue par M. Ahmed Aboul Gheit, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, qui a souligné le caractère d'urgence que revêtait l'appui au processus de paix du Moyen-Orient et qui a noté avec satisfaction les initiatives du Comité en ce sens. À Vienne, à l'occasion de la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, la délégation du Comité a rencontré l'Ambassadeur Ralph Scheide, chef du Département chargé du Moyen-Orient au Ministère des affaires étrangères de l'Autriche. À Genève, en marge de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, la délégation du Comité a tenu des réunions avec le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse à Berne, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

2. Coopération avec les organisations intergouvernementales

53. Au cours de l'année, le Comité a continué de coopérer étroitement avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, par le biais de la participation de son président aux réunions de ces entités et de consultations périodiques au Siège de l'ONU.

54. Le Comité a continué de coopérer avec des États membres de l'Union européenne en ce qui concerne la question de Palestine. Le Bureau a tenu des consultations avec des représentants de l'Union en mars 2006 (sous la présidence de l'Autriche), dans le cadre des efforts visant à instaurer une relation constructive avec les membres de l'Union sur des questions d'intérêt commun.

3. Coopération avec les organisations de la société civile

Organisations de la société civile

55. Le Comité a renforcé sa coopération avec les organisations de la société civile, les établissements universitaires, les centres d'étude et les représentants des médias, par le biais de consultations formelles ou informelles avec des représentants de la société civile, en participant à des réunions organisées par des organisations de la société civile et en accréditant de nouvelles organisations. Cette coopération a été évaluée et renforcée au cours de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien. Elle a donné l'occasion aux organisations de la société civile issues de toutes les régions du monde de débattre de la situation sur le terrain, de promouvoir leurs programmes en cours, de développer des propositions d'ordre pratique à l'appui du peuple palestinien et d'améliorer la coordination de leurs activités. Le Comité a vivement apprécié les activités menées par de nombreuses organisations de la société civile qu'il a encouragées à poursuivre leur action en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

56. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité a maintenu et renforcé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration, le 29 novembre 2005, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Pendant la période concernée, le Comité a aussi accrédité 13 nouvelles organisations, dont 2 en tant qu'observateurs. Des consultations entre la délégation du Comité et des représentants d'organisations de la société civile accréditées auprès de lui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 19 juin 2006, à la suite de la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne. Les représentants des organisations non gouvernementales qui y ont participé ont discuté de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et se sont livrés à des échanges de vues avec la délégation du Comité en vue d'améliorer leur coopération. Le Président du Comité a rencontré des représentants d'organisations de la société civile tout au long de l'année à New York et à l'occasion des réunions organisées hors Siège sous les auspices du Comité.

57. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour son site Web intitulé « NGO Network on the Question of Palestine » (Réseau des ONG sur la question de Palestine), dont elle a fait un instrument permanent d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité. Ce site peut être visité à l'adresse suivante : <http://www.un.org/depts/dpa/ngo>. Suite à la demande formulée par le Comité, la Division a poursuivi la publication de son bulletin d'information bimensuel, *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations de la société civile touchant divers aspects de la question de Palestine.

Parlements et organisations interparlementaires

58. Le Comité a continué de renforcer ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations, et invité divers parlementaires à prendre la parole lors de ses réunions. Au cours de l'année, le Bureau du Comité a rencontré des membres du Conseil palestinien, de la Knesset et d'autres parlements nationaux.

4. Recherche, suivi et publications

59. La Division a mené des activités de recherche et de suivi, et répondu aux demandes de renseignements et d'informations sur la question de Palestine. Sous la direction du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publications, elle a aussi établi les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL :

a) Bulletin d'information mensuel sur les mesures pertinentes prises par l'ONU et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;

b) Chronologie mensuelle des faits marquants relatifs à la question de Palestine, établie d'après des éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;

c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;

d) Bulletins spéciaux et notes d'information consacrés à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

e) Études périodiques des faits nouveaux relatifs aux efforts de paix au Moyen-Orient;

f) Recueil annuel des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

60. Conformément aux mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des Palestiniens a continué de gérer, d'actualiser, d'étendre et de développer le système UNISPAL, en coopération avec les services techniques et bibliothécaires du Secrétariat de l'ONU. Il s'agissait notamment de continuer à mettre à niveau les composantes techniques de ce système, de manière à en assurer la présence continue sur l'Internet, notamment grâce a portail « Question de Palestine » accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité » également développé et maintenu par la Division, et d'enrichir le fonds documentaire en y ajoutant des documents nouveaux et anciens. On a également continué à prendre des mesures pour rendre plus conviviaux l'accès au système et son utilisation (<http://domino.un.org/unispal.nsf>) – notamment en introduisant un contenu multimédia.

6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

61. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2005, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la soixantième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec divers aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

62. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 29 novembre 2005. À cette occasion, le Comité a tenu une réunion extraordinaire et, outre d'autres activités, la Mission d'observation permanente de la Palestine a présenté au Siège, sous ses auspices, une représentation par la troupe de danse El-Funoun, intitulée « Tragédies et rêves dansants ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses villes du monde entier. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

63. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2006 à l'occasion de la Journée.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information, conformément à la résolution 60/38 de l'Assemblée générale

64. En application des résolutions 59/30 du 1er décembre 2004 et 60/38 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a continué de mettre en œuvre son programme d'information spécial sur la question de Palestine grâce aux divers outils dont il dispose pour diffuser des informations sur cette question à l'intention de la communauté internationale.

65. Les services du Département (radio, télévision, presse, photographie et informations Internet) couvraient régulièrement la question de Palestine en retransmettant en direct et en différé les séances publiques y relatives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux. Ils couvraient aussi d'autres programmes et activités dans le cadre desquels la situation était examinée.

66. Pendant la période considérée, le Département a publié 148 communiqués de presse sur la question de Palestine (78 en anglais et 70 en français). En outre, il a publié en mai 2006 les versions française et espagnole remises à jour de l'ouvrage intitulé *ABC des Nations Unies*, qui comprend une section très détaillée sur le Moyen-Orient, dans laquelle tous les aspects de la question palestinienne sont abordés. Une version révisée de la brochure *L'ONU en quelques mots* a été publiée simultanément dans les six langues officielles.

67. Divers aspects de la question de Palestine et questions connexes ont été régulièrement évoqués dans les bulletins d'information et les magazines d'actualité de la Radio des Nations Unies. Parmi les thèmes et les problèmes abordés, il y eut : la crise alimentaire à Gaza provoquée par la fermeture du point de passage de Karni; les 95,5 millions de dollars demandés par l'UNRWA en vue de reconstruire Gaza et la Cisjordanie; la mise en garde du Programme alimentaire mondial à propos de l'aggravation de la crise humanitaire à Gaza; enfin, les déclarations du Secrétaire général exhortant Israël à respecter le droit international humanitaire.

68. Le groupe linguistique arabe couvre toutes les déclarations du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Moyen-Orient et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il s'est assuré par contrat les services de deux correspondants qui vivent en Cisjordanie et à Gaza, et les rapports en provenance de cette région ont permis d'améliorer la qualité de ses produits.

69. La page consacrée à la question de Palestine figure toujours sur le site Web de l'ONU à la rubrique « Questions à l'ordre du jour », elle est accessible aussi à partir des pages « Paix et sécurité » et « Réfugiés ». Des liens existent également avec la base de données UNISPAL et les pages Web créées par le Département des affaires politiques. En outre, la Section du site Web de l'ONU retransmet en ligne toutes les réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que la plupart des conférences de presse ayant trait à la question de Palestine tenues au Siège de l'ONU. Ces enregistrements sont mis à disposition sur le Web sous forme d'archives immédiatement après la fin des réunions.

70. Le portail *Centre de nouvelles ONU* a continué de faire une large place à la question de Palestine et à toute une série d'événements y relatifs. Le nombre de visiteurs sur cette page (disponible dans toutes les langues officielles) a continué à croître. Elle a notamment été consultée plus d'un million de fois dans sa version arabe au cours des 12 derniers mois. Des informations sur la question ont fait l'objet de près de 400 dépêches dans les versions anglaise et française du portail et ont également été diffusées dans le monde entier à quelque 43 000 abonnés au service courriel par le biais du Service d'information des Nations Unies. Au cours de la période considérée, la consultation de la page spéciale « Dossiers d'actualité » accessible à partir du portail, qui offre des liens avec des rapports, déclarations, résolutions et autres matériels connexes importants, a considérablement augmenté.

71. La Télévision et vidéo des Nations Unies a diffusé 12 bulletins touchant à la question de Palestine par le biais d'Unifeed, système de transmission quotidienne par satellite, qui permet d'atteindre des centaines de diffuseurs répartis dans diverses régions du monde.

72. Dans le cadre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine, le Département a mis en place un programme de formation à l'intention de 10 jeunes journalistes au Siège de l'ONU, à Washington et à l'Office des Nations Unies à Genève, du 24 octobre au 9 décembre 2005, afin d'améliorer les compétences professionnelles des participants.

73. En coopération avec le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Département a organisé un séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, les 8 et 9 juin 2006, à Moscou, auquel ont participé 72 personnes et à l'issue duquel des communiqués de presse ont été publiés. Ce séminaire a été couvert dans les médias par *Jerusalem Post*, *Yediot Ahronot*, *Ha'aretz*, *Al-Ayam* et *Al-Ahram*, ainsi que par ITAR-TASS, Interfax, l'Agence Wafa (Nouvelles de la Palestine) et les principales chaînes de télévision russes.

74. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a numérisé les documents se rapportant à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine (série A/AC.21) pour le fonds documentaire d'UNISPAL.

75. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et de mener des activités de promotion spécifiques. Les communiqués de presse, déclarations, documents et matériels audiovisuels ont été portés à l'attention des publics ciblés, affichés sur leurs sites Web et mis à la disposition des lecteurs dans leurs bibliothèques de référence.

76. Une grande importance a été accordée à la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Département a contribué à l'exposition annuelle sur la question de Palestine au Siège de l'ONU à l'occasion de la célébration de la Journée. Des manifestations et des activités spéciales, notamment des conférences et des colloques publics, ont été organisées par les centres, services et bureaux d'information des Nations Unies, séparément ou en collaboration avec des universités, des ministères des affaires étrangères ou des associations pour les Nations Unies. Le message adressé par le Secrétaire général à cette occasion a été largement diffusé dans les six langues officielles et dans d'autres langues.

77. En outre, une assistance a été octroyée à la Réunion des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Caracas; au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui s'est tenu au Caire; à la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, qui s'est tenue à Vienne; enfin, à la Commissaire générale de l'UNRWA au cours de sa visite à Bruxelles et à Washington.

Chapitre VII
Conclusions et recommandations du Comité

78. L'année à l'examen a été marquée par une détérioration progressive de la sécurité et de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les incursions israéliennes à Gaza au cours des derniers mois et leurs conséquences destructrices sur le peuple palestinien et ses espoirs de paix. Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à suspendre toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle à Israël, puissance occupante, qu'elle est liée par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, laquelle engage les parties contractantes à protéger les civils au cours des hostilités. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Israël doit mettre un terme à ses incursions dans Gaza, cesser ses offensives militaires dans le territoire palestinien occupé, replier ses forces sur leurs positions originales situées à l'extérieur de Gaza, et libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens. Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées à l'encontre d'Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Le Comité réitère sa position de principe, selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Il rappelle au Secrétaire général la nécessité d'établir dans les meilleurs délais un registre des dommages occasionnés par la construction du mur.

79. Le Comité note avec satisfaction la signature du document de réconciliation nationale par les principales organisations politiques palestiniennes, la décision de constituer un gouvernement d'unité nationale, et la désignation du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, en tant que responsable des négociations avec Israël. Il s'agit là de faits nouveaux prometteurs qui devraient remporter l'adhésion d'Israël ainsi que celle de la communauté internationale. Cela étant, la communauté internationale devrait porter son attention sur des objectifs concrets et significatifs qui permettraient de mobiliser toutes les parties afin qu'elles appliquent un cessez-le-feu mutuel et soutiennent les principales initiatives de paix au plan international, dont l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Le Comité réitère que seule une solution négociée peut déboucher sur l'objectif final d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement durable devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Le Comité espère que le Conseil de sécurité, le Quatuor et la communauté internationale poursuivront leurs efforts en direction de cet objectif.

80. Le Comité réaffirme avec force que par le biais du programme des activités prescrites par la Division des droits des Palestiniens, il sera à même de mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et de mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. À cet égard, le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. À cet égard, il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions organisées que de l'utilisation des matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.

81. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du grand public sur des questions cruciales pour la promotion d'un règlement pacifique du conflit. Les réunions permettent de mettre en évidence les questions les plus pressantes, notamment la nécessité de mettre un terme à la violence et aux activités d'implantation de colonies de peuplement, et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Ces réunions permettent également de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux efforts visant à résoudre le conflit, notamment par le biais de l'organisation d'une conférence internationale de la paix. Le Comité poursuivra le programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables dans le respect de la légitimité internationale. Lors des réunions qu'il tiendra en 2007, il a l'intention d'aborder des questions telles que les conséquences néfastes des mesures unilatérales prises par la puissance occupante; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la nécessité d'organiser une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en raison des violations systématiques du droit international humanitaire par la puissance occupante; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien; la nécessité de remédier à une situation humanitaire et socioéconomique précaire, notamment la situation difficile des femmes et des enfants palestiniens; le rôle de la société civile.

82. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que des initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il souligne l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations

de la société civile à élargir leurs assises, à concentrer et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il continuera également d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales.

83. Le Comité demande en conséquence à la Division de poursuivre ses activités de fond et ses services de secrétariat, son programme de recherche, de suivi et de publications et ses autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

84. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.

85. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat à une majorité écrasante.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément* n° 35 (A/31/35).

[2] Ibid., *trente-deuxième session, Supplément n° 35* (A/32/35); ibid., *trente-troisième session, Supplément n° 35* et rectificatif (A/33/35 et Corr.1); ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 35* et rectificatif (A/34/35 et Corr.1); ibid., *trente-cinquième session, Supplément n° 35* (A/35/35); ibid., *trente-sixième session, Supplément n° 35* (A/36/35); ibid., *trente-septième session, Supplément n° 35* et rectificatif (A/37/35 et Corr.1); ibid., *trente-huitième session, Supplément n° 35* (A/38/35); ibid., *trente-neuvième session, Supplément n° 35* (A/39/35); ibid., *quarantième session, Supplément n° 35* (A/40/35); ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 35* (A/41/35); ibid., *quarante-deuxième session, Supplément n° 35* (A/42/35); ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 35* (A/43/35); ibid., *quarante-quatrième session, Supplément n° 35* (A/44/35); ibid., *quarante-cinquième session, Supplément n° 35* (A/45/35); ibid., *quarante-sixième session, Supplément n° 35* (A/46/35); ibid., *quarante-septième session, Supplément n° 35* (A/47/35); ibid., *quarante-huitième session, Supplément n° 35* (A/48/35); ibid., *quarante-neuvième session, Supplément n° 35* (A/49/35); ibid., *cinquantième session, Supplément n° 35* (A/50/35); ibid., *cinquante et unième session, Supplément n° 35* (A/51/35); ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément n° 35* (A/52/35); ibid., *cinquante-troisième session, Supplément n° 35* (A/53/35); ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 35* (A/54/35); ibid., *cinquante-cinquième session, Supplément n° 35* (A/55/35); ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 35* et rectificatif (A/56/35 et Corr.1); ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 35* (A/57/35); ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 35*

(A/58/35); ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 35* (A/59/35); ibid., *soixantième session, Supplément n° 35* (A/60/35).

[3] A/AC.183/2006/CRP.1.

[4] Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateur les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Palestine et Union africaine.

[5] Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

06-55650 (F) 251006 271006